

## **C Critères d'admission pour curateurs et curatrices indépendants**

4 Peuvent devenir membres actifs tous les curateurs et curatrices indépendants, citoyens ou citoyennes suisses ou de la Principauté du Liechtenstein ou de Campione (Italie) ou domiciliés en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein ou à Campione (Italie), qui s'engagent, en cas d'admission, à respecter les statuts et les règlements de la société des artistes visuels, visarte.suisse et du Fonds de soutien des artistes visuels suisses. Les curateurs et curatrices indépendants ne peuvent pas adhérer à la caisse d'indemnité journalière des artistes visuels suisses. Ils doivent remplir les critères suivants:

### 4.1 Critère de formation

4.1.1 La personne doit avoir obtenu un diplôme reconnu en Suisse d'histoire de l'art, ou d'une étude apparentée à l'art, de médiateur artistique ou culturel, ou des sciences de l'art.

4.1.2 La personne doit connaître le domaine théorique ou pratique de la recherche artistique et de la médiation culturelle.

### 4.2 Critère des réalisations

4.2.1 La personne doit avoir réalisé au moins cinq expositions en tant que curateur ou curatrice indépendant/e; ou

4.2.2 avoir collaboré avec des artistes ou institutions à l'organisation d'expositions ou de catalogues; ou

4.2.3 avoir fondé ou dirigé un espace d'art non commercial en tant que curateur ou curatrice.

### 4.3 Critère de motivation

4.3.1 Par son travail interdisciplinaire la personne doit contribuer au développement des relations entre art, sciences de l'art et médiation artistique, et

4.3.2 soutenir et promouvoir les artistes par le travail de médiation, et

4.3.3 aider les artistes par une participation au fond d'entraide et à la caisse d'indemnité journalière, et

4.3.4 s'engager pour la médiation d'art et pour l'amélioration des conditions de travail des artistes.